Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 130 du 05 juillet 2023

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation - Retraite aux flambeaux le 13 juillet 2023.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le passage du défilé des participants à la retraite aux flambeaux le 13 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1er: Le 13 juillet 2023, de 22h30 à 23h00, la circulation de tout véhicule sera ponctuellement interdite pendant le défilé des participants à la retraite aux flambeaux:

- Rue de la Verrine
- Avenue Maginot
- Rue des Ecoles
- Avenue d'Holnon.

<u>Article 2</u>: La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3: Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le: 05 juillet 2023

Fait à Vouvray, le 05 juillet 2023

Le Maire,

Brigitte PINEAU